

Hyères , le II Décembre 1989

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de
l'Association " LA JOIE DE VIVRE "

Assemblée Générale Ordinaire

Les copropriétaires du lotissement " La Joie de Vivre " se sont réunis le Lundi II Décembre 1989 à 18h30 dans la salle " Les Bleuets " , Z.A. du Palyvestre , à Hyères .

Nombre de propriétaires	- total	:	66
	- présents	:	35
	- représentés	:	10
	- absents	:	21

Le quorum étant atteint , le Directeur de l'Association ouvre la séance .

Rapport moral

A ce sujet , Monsieur BAYOL , après s'être , toutefois , assuré que chacun le reçoit , invite les copropriétaires à se référer aux " Lotis - Infos " dans lesquels sont notés les différentes démarches effectuées et les résultats , tous positifs , obtenus par le Bureau de l'Association .

Puis, il répond à quelques questions , apportant à chacun les précisions demandées .

Il fait part de l'intention du Bureau de poursuivre son action devant les tribunaux auprès desquels , jusqu'à présent , nous avons obtenu gain de cause .

Pour l'instant , " La Société Nouvelle La Joie de Vivre " est en liquidation judiciaire et la Société Générale condamnée à nous faire bénéficier de la garantie prévue .

Le Directeur de l'Association définit les rôles des autorités concernées en vue de l'achèvement définitif des travaux :

- Tribunal
- Expert
- Ingénieur pour suivi des travaux
- Mairie et Administrations
- Avocat
- Société Générale
- Bureau de l'Association Syndicale " La Joie de Vivre "

Il rend compte de la prise d'acte, par le tribunal , de notre intention de ne pas prendre en charge l'entretien du lotissement dans le cas actuel des choses .

Il souligne les résultats obtenus :

- éclairage public , un référé étant prévu afin d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en fonction des lampadaires des allées André Bourvil et Rellys .
- débroussaillage complet des zones vertes du lotissement , opération en cours actuellement .
- mise en place , sous peu , des panneaux indicateurs .
- distribution prochaine des numéros d'habitation .
- mise en état provisoire réalisée de la chaussée .

Il informe les propriétaires de notre intention de proposer , dans les travaux définitifs , des ralentisseurs , de façon à modérer l'ardeur des automobilistes .

Il rappelle que , chaque habitation comportant , obligatoirement , un garage et un demi-parking , aucune voiture ne devrait stationner sur la chaussée .

Pour la sécurité de chacun , les membres présents de l'Association réclament , à nouveau , la compréhension des propriétaires de chiens errants pour leur mise à l'attache ou en enclos .

Des notices , fournies par les Services Municipaux , concernant les ordures ménagères , sont distribuées à chacun . Elles confirment les informations du " Loti-Info " n° 7 .

Le Directeur de l'Association remercie , enfin , les propriétaires d'être venus nombreux , à l'heure et avec le sourire .

Il remercie , également , Monsieur CHAUDOT , sous-Directeur de l'Association qui , avec son habituelle affabilité , a assuré le pointage d'entrée .

Rapport financier

La parole est donnée à Monsieur ROUCOU , Trésorier de l'Association Syndicale .

Celui-ci rappelle les motifs des opérations financières :

- entretien du lotissement
- défense des intérêts des co-lotis .

Obtention de deux référés :

- 1er référé :
 - Remise en état provisoire de la chaussée .
 - Déblocage de 160.000 frs

- 2 ème référé :

Entretien du lotissement :

- débroussaillage
- éclairage public
- poteaux indicateurs .

Déblocage de 77.797 , 92 frs

Devant les efforts fournis , les résultats obtenus et les efforts restant à fournir pour le bien de l'ensemble des copropriétaires , le Trésorier déplore les difficultés rencontrées auprès de certains co - lotis , dont il cite les noms , pour le recouvrement des cotisations , ce qui laisse , dans la caisse , un débours , au 1er Décembre 1989 , de 43.220,00 frs , dont 1.320,00 frs pour l'immeuble Koenig et 25.630,00 frs pour Monsieur INGLESE , le lotisseur .

Il confirme la mise en action d'une procédure de contentieux auprès des co-lotis qui ne seraient pas en règle à ce sujet .

Opérations financières hors comptabilité

- 1er référé - Chèque COLAS (Répar . chaussée) 160.000 frs
- 2ème référé - Chèque TEVE (Acpte débroussaillage) 28.523,30 frs

Balance 1989

<u>ENTREES</u>		<u>Dépenses</u>	
Budget 1986	4.000,00	Frais Justice	12.453,00
Budget 1987	3.280,00	L.R./A.R. convoc.	1.952,42
Budget 1988	18.500,00	Frais financiers	85,39
Pénalités cot.	332,60	Photocopies	446,90
		E.D.F.	584,50
		Rembt. divers	721,00
	<u>26.112,60</u>		
Report solde préc.	25.218,93		
			<u>16.243,21</u>
	<u>51.331,53</u>		

Solde au 1er Décembre 1989

35.088,32 frs

Le rapport financier est présenté au vote de l'Assemblée .

Il est adopté à mains levées à l'unanimité .

Démission du Bureau

Conformément aux statuts de l'Association , le Bureau démissionne .
Election du nouveau Bureau

Une nouvelle candidature , celle de Monsieur BARRAQUE qui viendra soulager le Secrétariat .

Après un vote à l'unanimité , à mains levées , sa candidature est adoptée et les membres de l'ancien Bureau sont réélus .

Le nouveau Bureau se trouve ainsi constitué :

Directeur	:	Monsieur BAYOL
Sous-Directeur	:	" CHAUDOT
Trésorier	:	" ROUCOU
Secrétaire	:	" RICHARD
Secrétaire-Adjoint	:	" BARRAQUE

Après que les anciens membres du Bureau aient souhaité la bienvenue à Monsieur BARRAQUE , ils remercient les copropriétaires de leur confiance ainsi renouvelée .

Reprise de l'intervention du Trésorier

Monsieur ROUCOU rappelle l'obligation du versement , par chaque propriétaire , de la cotisation syndicale .

Pour 1990 , la cotisation est portée à 900,00 frs payables en deux fois .

La 1ère tranche devra être payée avant le 30 Mars 1990 .

La 2ème tranche devra être payée avant fin Juin 1990 au plus tard .

Il précise le caractère de parfait bénévolat de l'action des membres du Bureau qui participent de la même façon que tout un chacun aux charges du lotissement .

Budget prévisionnel 1990

- Montant des charges	112.600,00
- Situation bancaire (environ)	35.000,00
- Solde de dépenses à couvrir	77.000,00

arrondis à 900,00 frs x 87 lots

Le budget prévisionnel 1990 est voté à l'unanimité à mains levées .

Dans le but d'éviter les dépenses de mise en place des poteaux indicateurs , Madame DOBIS propose la constitution d'une équipe d'installateurs volontaires .

Sa proposition est acceptée à l'unanimité et des souhaits de réussite dans son projet lui sont adressés .

Mais , par prudence , les frais d'installation restent inscrits dans le budget prévisionnel soumis au vote .

Intervention du Secrétaire

En quelques mots , Monsieur RICHARD , secrétaire de l'Association , attire l'attention des copropriétaires sur deux nécessités :

- lire attentivement les " Loti-Infos "
- conserver ces " Loti-Infos " qui renferment toutes les informations utiles se rapportant au lotissement et qui permettent à chacun de se les remémorer en cas de besoin .

Souvenir de tendre attachement à sa vieille et fidèle machine à écrire " UNDERWOOD " . Une nouvelle arrive , merci Père Noël .

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Directeur

Le Sous-Directeur

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Secrétaire-Adjoint

Assemblée Générale Extraordinaire
de ce II Décembre 1989

Monsieur BAYOL , Directeur , déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire .

Objets

- Entretien de l'éclairage public .
- Demandes de modifications d'aménagement .
- Problème des hauteurs .

Entretien de l'éclairage public

L'autorisation de passage pour les équipes d'entretien et de modifications de l'éclairage public est votée , à mains levées , à l'unanimité .

Un certificat d'autorisation est signé par l'ensemble des membres présents , à l'intention de la municipalité .

Demandes de modifications d'aménagement

- Demande de Meur et Mme JUMEAU et de Meur et Mme MELI .

Cette demande est annulée , les intéressés ayant eu la possibilité de régler eux-même leur problème . Cet arrangement est accepté à l'unanimité .

- Demande de Meur et Mme COCCIOLLO .

Il s'agit d'un aménagement de clôture .

Après rappel , par Monsieur BAYOL , des règles à suivre dans ce cas , les propositions d'aménagement sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité de l'Assemblée .

Problème des hauteurs

Le Bureau rappelle qu'à ce sujet , le règlement admet une tolérance de 20% de modifications sur l'ensemble du lotissement .

Lots concernés :	n° 68	Monsieur PASSEBECQ	100 m2
	n° 79	" ROUCOU	125
	n° 80	" JUNG	125
	n° 82	" MARCHAL	125
	n° 83	" BORDES	125
	n° 96	" JAMBU	135
	n° 110	" ROMBI	120

855 m2

Documents joints en annexe - Détail UF 10 20
- Liste des lots concernés

Hyères , le II Décembre 1989

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de
l'Association " LA JOIE DE VIVRE "

Assemblée Générale Ordinaire

Les copropriétaires du lotissement " La Joie de Vivre " se sont réunis le Lundi II Décembre 1989 à 18h30 dans la salle " Les Bleuets " , Z.A. du Palyvestre , à Hyères .

Nombre de propriétaires	- total	:	66
	- présents	:	35
	- représentés	:	10
	- absents	:	21

Le quorum étant atteint , le Directeur de l'Association ouvre la séance .

Rapport moral

A ce sujet , Monsieur BAYOL , après s'être , toutefois , assuré que chacun le reçoit , invite les copropriétaires à se référer aux " Lotis - Infos " dans lesquels sont notés les différentes démarches effectuées et les résultats , tous positifs , obtenus par le Bureau de l'Association .

Puis, il répond à quelques questions , apportant à chacun les précisions demandées .

Il fait part de l'intention du Bureau de poursuivre son action devant les tribunaux auprès desquels , jusqu'à présent , nous avons obtenu gain de cause .

Pour l'instant , " La Société Nouvelle La Joie de Vivre " est en liquidation judiciaire et la Société Générale condamnée à nous faire bénéficier de la garantie prévue .

Le Directeur de l'Association définit les rôles des autorités concernées en vue de l'achèvement définitif des travaux :

- Tribunal
- Expert
- Ingénieur pour suivi des travaux
- Mairie et Administrations
- Avocat
- Société Générale
- Bureau de l'Association Syndicale " La Joie de Vivre "